

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 26-DCC-47 du 4 février 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Delta Petroleum Group par la société Sunoco Retail**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 janvier 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Delta Petroleum Group (BVI) Limited par la société Sunoco Retail LLC, formalisée par un contrat d'achat d'actions du 12 décembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Sunoco Retail, de la totalité des actions de la société Delta Petroleum Group, laquelle est à la tête du groupe Delta Petroleum qui exploite notamment des stations-service dans les Antilles sous l'enseigne Delta Petroleum, outre ses ventes à des clients professionnels. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au III de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-022 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence